

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 MARS 2021 A 20H

Le trois mars 2021, à 20h, les membres du conseil municipal de la commune de GRAMAT se sont réunis à la salle de l'horloge à Gramat sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ASTOUL Roland, MAURY Gaëlle, PELIGRY Alain.

Absents représentés :

Absents excusés : PUECH Roland.

Absents : THEPAULT Pascale, SABOURIN Laure, GRAULIERE Chantal.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE à 20h.

Il est procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme BACH Hélène.

Il est proposé l'adoption du PV du Conseil Municipal réuni le mercredi 15 décembre 2020.

Avant son adoption, M. Astoul souhaite indiquer qu'à la suite de son intervention au conseil précédent, les équipes ont procédé au nettoyage de toutes les aires de la ville. Il remercie tant le Maire que les agents. Il indique cependant que la bêtise de certains a déjà mis à mal cet élan. Il constate également la très mauvaise conception de ces dernières (couvercle trop haut) ne permet pas aux enfants, personnes âgées ou à mobilités réduites de les utiliser facilement. Il a la conviction intime que ces poubelles doivent être mieux conçues et devraient présenter un aspect plus agréable. Elles seraient probablement mieux utilisées. Il propose de faire circuler une photo prise au centre-ville de Besançon.

M. Sylvestre rappelle qu'il étend cette remarque mais qu'hélas, la commune n'a pas la main et qu'il appartient à CAUVALDOR de prendre les mesures liées à cette compétence.

Le PV est adopté.

M. SYLVESTRE fait lecture des décisions du maire.

Date	Référence	Objet	Validée par la préfecture le
26/01/2021	Décision n° 2021/01	"Aliénation d'un véhicule Renault immatriculé BB-514-TQ à M. Jérôme LADOWITCH" pour une recette de 1200 €	26/01/2021
17/02/2021	Décision n° 2021/02	"Aliénation d'une équilibruse de roues FACOM à M. Thierry PERSEGOL" pour une recette de 150 €	17/02/2021
19/02/2021	Décision n° 2021/03	"Aliénation d'une armoire métallique à M. Stéphane LESGOURGUE" pour une recette de 80 €	19/02/2021
19/02/2021	Décision n° 2021/04	"Aliénation d'un démonte pneu à M. Philippe BEFFRIEU" pour une recette de 300 €	19/02/2021
19/02/2021	Décision n° 2021/05	"Aliénation d'un pont élévateur hydraulique à M. Jean-François BOULANGER" pour une recette de 1 000 €	19/02/2021

23/02/2021	Décision n° 2021/06	"Aliénation de 12 lampadaires anciens à la société Rectiligne Air Copter" pour une recette de 600 €	23/02/2021
23/02/2021	Décision n° 2021/07	"Aliénation de 3 étagères charges lourdes à la société SA MENOTEL" pour une recette de 300 €	23/02/2021
25/01/2021	Décision n° 2021/08	"Aliénation de 4 jardinières à Mme Isabelle VIVIANI" pour une recette de 30 €	26/02/2021
25/02/2021	Décision n° 2021/09	"Aliénation de 5 jardinières à M. Gérard CIESLIK" pour une recette de 37,50 €	26/02/2021
26/02/2021	Décision n° 2021/10	"Aliénation d'un lave-vaisselle COMENDA à la société le Papagayo" pour une recette de 400 €	26/02/2021
25/02/2021	Décision n° 2021/11	"Aliénation de 5 étagères charges lourdes à la société GAEC de Camphinié" pour une recette de 500 €	26/02/2021
25/02/2021	Décision n° 2021/12	"Aliénation d'un chariot d'atelier à la société GAEC de Camphinié" pour une recette de 35 €	26/02/2021

1. OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose le budget au Conseil Municipal qui le vote.

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat, qui a vocation à éclairer le vote des élus, doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Un rapport intitulé "Débat d'orientation budgétaire - exercice 2021" a été présenté et commenté par Christian Deleuze. Ce dernier est disponible au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et débattu, a acté à l'unanimité la tenue du débat d'orientation budgétaire - exercice budgétaire 2021.

Durant la présentation, quelques échanges ont eu lieu afin de mieux appréhender certains chiffres. M. Astoul demande s'il ne serait pas possible de mutualiser le cinéma avec St Céré (un mois St Céré, un mois Gramat). M. Sylvestre exprime avec conviction que c'est un service au public au même titre que la médiathèque et que la collectivité doit assurer cette charge. M. Deleuze informe également qu'une démarche auprès de CAUVLADOR est en cours pour obtenir, au même titre que le cinéma de Biars, qui lui est communautaire et que la communauté de communes finance, une subvention.

2. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA)

Le maire a rappelé que le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval a été créé le 1^{er} janvier 2020. Il est en charge de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire transférée par la communauté de communes CAUVLADOR. Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical), sur des commissions de bassins-versants composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Compte-tenu du renouvellement des conseillers municipaux, il y avait lieu de désigner au sein du conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront à ces commissions. Deux personnes ont fait actes de candidature, Roland Puech et Michel Grougeard.

Il a été ensuite procédé au vote.

RESULTAT DU VOTE :

A l'unanimité des votants, sont déclarés élus comme représentants au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval les candidats suivants : **Délégué titulaire** : Roland PUECH, **Délégué suppléant** : Michel GROUGEARD.

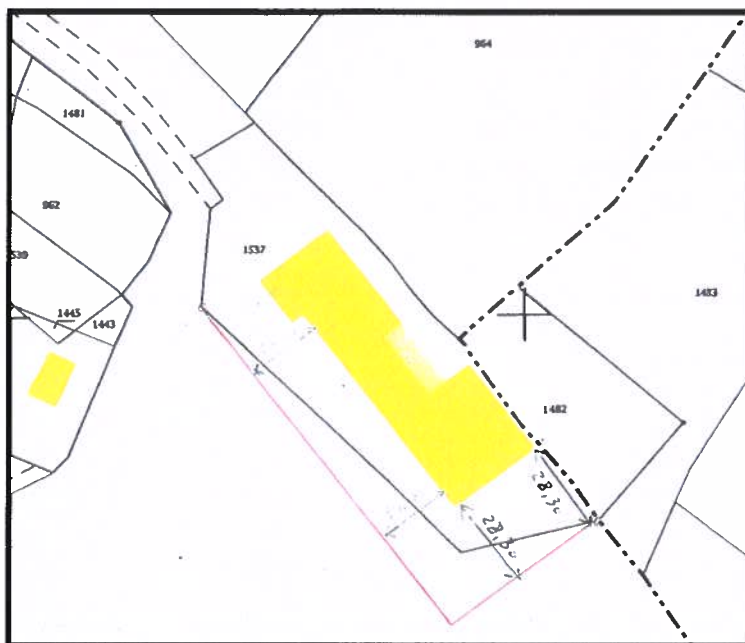
3. OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA PECHE

Dans le cadre de la convention établie entre la commune, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Gramat et la Fédération du Lot des AAPPMA, la commune de Gramat s'est engagée à verser une participation financière nécessaire à l'empoissonnement régulier du plan d'eau de la Prairie, mais aussi à sa valorisation piscicole et halieutique : soit 600 kg par an soit environ 3 000 truites. L'AAPPMA de Gramat et la Fédération participeront au financement de 600 kg de truites à hauteur de 50 % pour chacune des 2 structures associatives. Le tiers du montant des déversements, effectués durant l'année 2020, reste à la charge de la commune de Gramat, soit 1 000 € de participation financière, (250 kg de truites arc-en-ciel à 4 € le kg), à la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Vu la convention en date du 12 décembre 2006 entre la commune de Gramat, la fédération des AAPPMA du Lot, l'association agréée AAPPMA de Gramat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a décidé d'appliquer les termes de la convention signée le 12 décembre 2006 et autorisé M. le Maire à payer à la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une participation financière de 1 000 € pour l'année 2020.

4. OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT M. BARON

Le maire a exposé que Monsieur BARON Xavier souhaiterait acquérir 1400 m² issus de la parcelle D 1536 du domaine privé de la commune, cette parcelle est classée en zone N du PLU. Suite au transfert de son activité de travaux publics et agricoles de la Ginestie vers les anciens bâtiments de la SOGAM à Longayrie et faisant face à l'exiguïté du terrain autour de son bâtiment (parcelle D 1537) Monsieur Baron demande une portion de 1400 m² (cf. plan ci-dessous) afin d'agrandir son parc de stationnement.



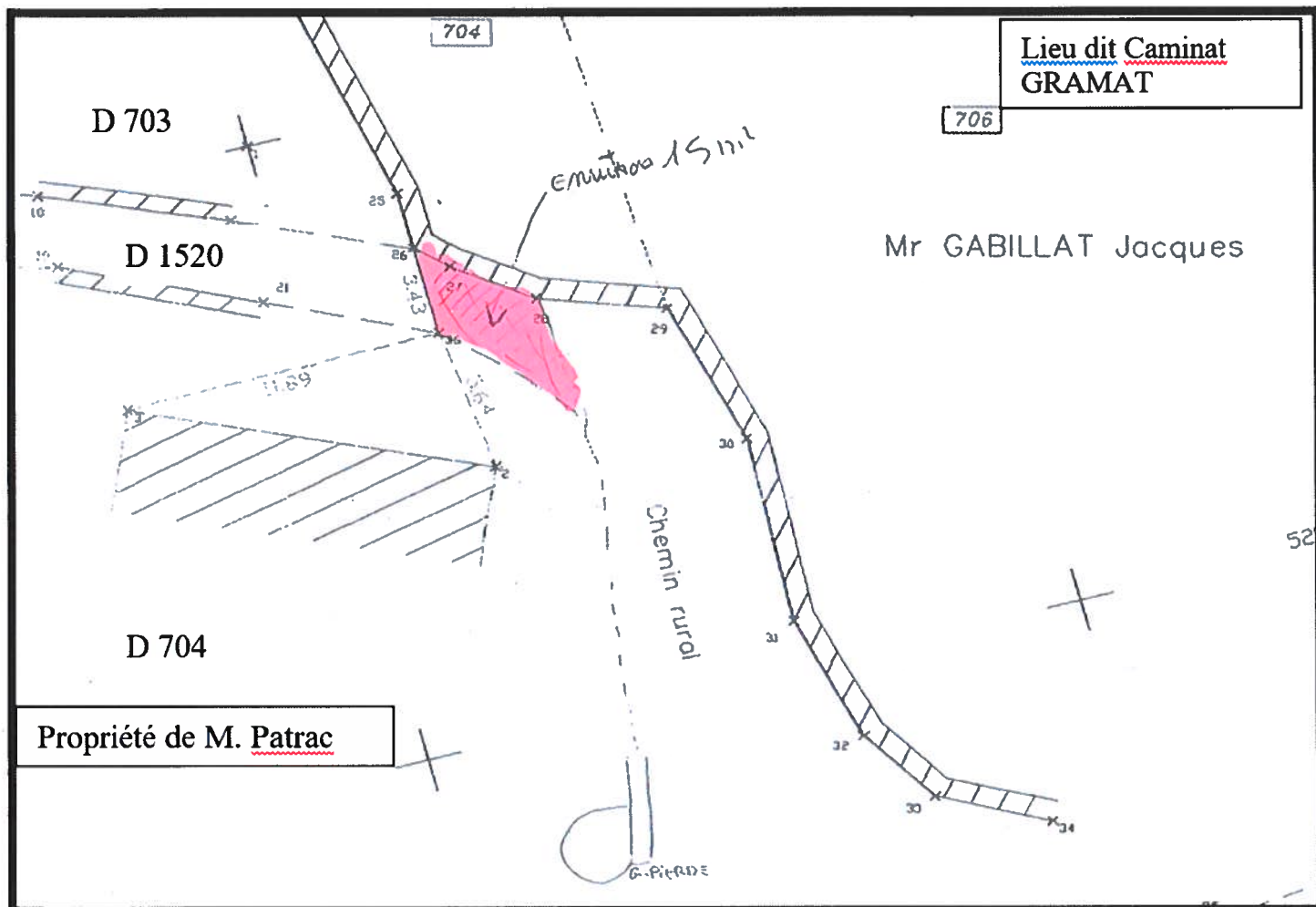
Vu l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale du 11 août 2020 joint en annexe, vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme qui s'est réunie le jeudi 3 décembre 2020, vu la proposition de la commission des finances de fixer le prix à 1€ / m², vu l'importance pour la commune de réaliser des recettes afin de contribuer au financement de son PPI et vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 20 janvier 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de fixer le prix de vente à 1 € / m², de décider que les frais de Géomètre et de Notaire serait à la charge de l'acquéreur et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes correspondant à l'affaire citée.

M. Rouquié s'étonne qu'en 2014 il avait été décidé de fixer le prix au m² à 7€. M. Sylvestre explique qu'il y a aujourd'hui une doctrine administrative qui demande aux communes de mieux prendre en compte l'estimation des domaines à savoir plus ou moins 10% de l'estimation. M. Deleuze informe que les tarifs peuvent varier entre 0.1 à 22€ le m². Il y a beaucoup de paramètres qui entrent en jeu (placement, nature du terrain, sol,...) et qu'il est logique de ne pas fixer un prix unique. Enfin, M. Astoul s'étonne qu'en zone N, on puisse faire du stationnement.

5. OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE AU PROFIT DE M. PATRAC

Sur la proposition de M. le maire, il a été proposé au conseil municipal le déclassement et l'aliénation d'un délaissé de voie à Caminat.

M. Jean Pierre PATRAC, demeurant au lieu-dit Caminat, a saisi la Ville en vue d'acquérir un délaissé de voie non cadastré et d'une contenance de 15 m² situé devant sa propriété (D744, D1520, D703), il veut homogénéiser son devant de porte et faciliter la fermeture de son enclos ; les 15 m² de terrain qu'il veut acheter à la commune ne gêne en rien l'accès à la maison de son voisin. Le Pôle d'évaluation Domaniale a répondu que compte tenu du faible enjeu financier de l'opération, il convient de limiter notre demande à une simple saisine.



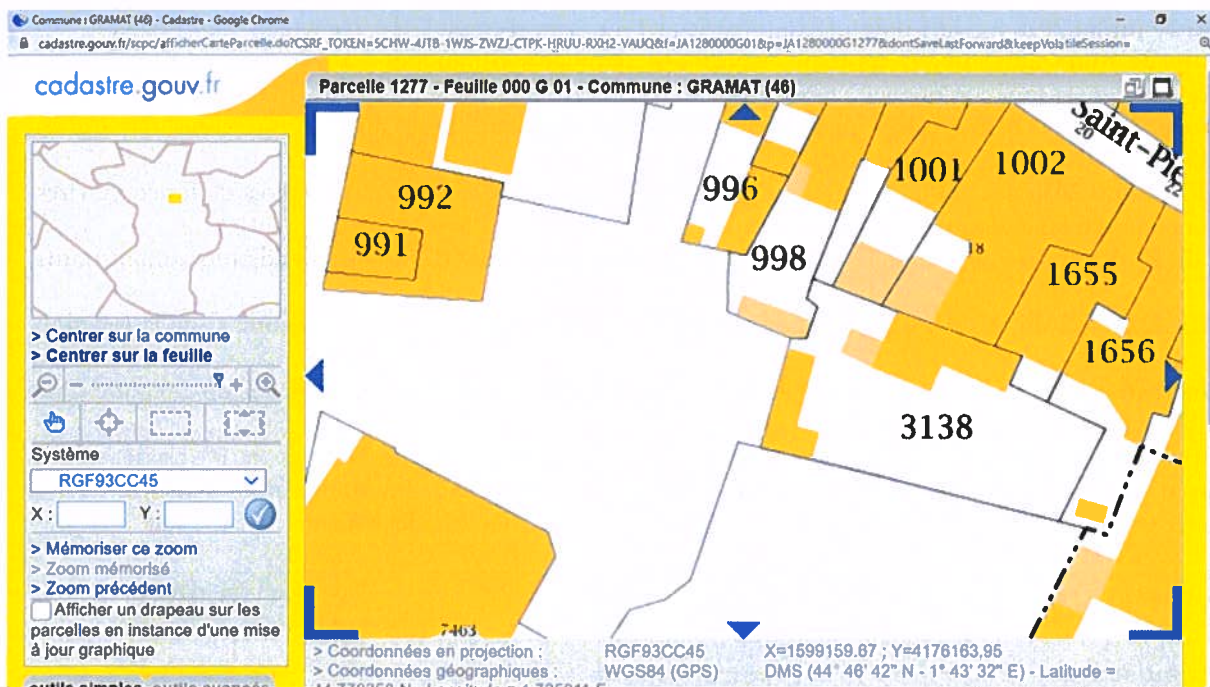
Considérant que la voie communale n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Vu l'avis Favorable de la commission d'urbanisme en date du 03/12/2020, vu l'avis de la commission des finances en date du 20/01/2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a décidé de procéder au déclassement et à l'aliénation d'une partie de voie communale au profit de M. PATRAC, de fixer le prix de vente à 6.7€ / m² soit un total de 100 €, de décider que les frais de Géomètre et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur, d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes correspondant à l'affaire citée.

M. Rouquié rappelle qu'il a également fait une demande d'achat de terrain pour lui depuis plusieurs années. Il indique que certains propriétaires se sont d'autorité attribués des parcelles communales et qu'il faudrait peut-être s'en occuper.

6. OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE AU PROFIT DE M. VIE

Sur la proposition de M. le maire, il a été proposé au conseil municipal le déclassement et l'aliénation d'un délaissé de voie place de la Poste. M. Michel VIE, demeurant au lieu-dit Pech Farrat, a saisi la Ville en vue d'acquérir un délaissé de voie non cadastré et d'une contenance de 36 m² situé devant sa propriété (G 3138) sise place de la Poste, cette portion de 36 m² contenant la voirie et les deux murs latéraux construits en pierre. M. Vié écrit : « Suite aux nombreux stationnements gênants devant notre sortie place de la Poste, je vous confirme notre souhait d'acheter la portion correspondante de domaine communal encadrée par les deux murets que nous pensons ensuite couvrir et munir d'une porte d'entrée/garage dans le but d'améliorer la situation ». Le service des Domaines a répondu que, compte tenu du faible enjeu financier de l'opération, il convient de limiter notre demande à une simple saisine.



Considérant que la voie communale n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 03/12/2020, vu l'avis de la commission des finances en date du 20/01/2021 pour les modalités financières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de procéder au déclassement et à l'aliénation d'une partie du terrain communal au profit de M. Vié, accepte de fixer le prix de vente à 15 €/m² et murets 360 €, soit un total de 900 €, décide que les frais de Géomètre et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes correspondant à l'affaire citée.

7. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE TECHNIQUE – AGENTS A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 88-547 du 6 mai 1988** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- **Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016** modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- **Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016** modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, supprime un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à un départ à la retraite le 1^{er} janvier 2021, supprime un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à un départ à la retraite le 1^{er} octobre 2020 et fixe le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise principal	1
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6
	Adjoint technique	10

8. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE ADMINISTRATIVE – AGENTS A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016** modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987** modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

- **Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010** modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,
- **Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité supprime un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, suite à un changement de cadre d'emplois à compter du 1^{er} avril 2021, supprime un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à un décès, crée un poste d'Attaché, à compter du 1^{er} avril 2021 et fixe le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Attachés Territoriaux	Attaché principal	1
	Attaché	1
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3

9. OBJET : AVIS SUR L'ETUDE DE PREFAISABILITE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE VALOREM ET FERMES DE FIGEAC SITUE A LAUZOU - COMMUNE DE GRAMAT

La coopérative des FERMES DE FIGEAC (RCS 334.593.613) en partenariat avec la société VALOREM (RCS 395.388.739) ont un projet de parc photovoltaïque sur une emprise privée située aux abords du hameau de Lauzou.

Les caractéristiques techniques prévisionnelles de ce projet sont les suivantes : superficie 40 ha dont 30 ha exploitables – puissance installée 25 MW maximum – technologies des panneaux fixes. Le temps de production annuelle moyen sera de 1400 heures, la production annuelle de 32,2 GWh. Le coût maximal de ce projet est estimé à 25 M€. Ce projet en est à son premier stade, à savoir le stade de préfaisabilité. Les différents paliers de la faisabilité de ce projet seront examinés au cours de cette étude : l'ensoleillement du site exprimé en kWh/m², la prise en compte des règlements d'urbanisme en cours (PLU de Gramat), le raccordement à un poste source (Rignac), les contraintes environnementales et les risques encourus (appartenance au PNR des Causses du Quercy, proximité de la vallée de l'Alzou, prise en compte de la biodiversité, enjeu touristique avec des tronçons du GR longeant le site). Vu le code des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré a donné un avis favorable à la conduite de l'étude de faisabilité de ce projet et a autorisé Monsieur le Maire à signer avec les FERMES DE FIGEAC ou VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc photovoltaïque sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.

Pour : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, MAURY Gaëlle, PELIGRY Alain.

Abstention : ASTOUL Roland

Contre :

M. Sylvestre souhaite faire un point concernant la vaccination à Gramat. Il explique que la ville met à disposition la salle des fêtes et assure le nettoyage. Pour tous les autres sujets, c'est directement la maison médicale en lien avec l'ARS qui gère l'organisation.

Questions écrites de M. Astoul :

☞ Lors des cérémonies d'enterrement, et lorsqu'un véhicule désire se rendre dans les rues adjacentes, il est aussi désagréable pour le conducteur de se frayer un passage avec précaution que pour l'assistance de devoir s'écarter de la cérémonie; aussi lors de ces épisodes de la vie municipale ne serait-il pas bon d'envisager de dévier la circulation, juste le temps nécessaire, par la rue Notre Dame (en passant devant le Tabac de l'Horloge depuis la place de la Halle).

Tout d'abord, sachez que les services funéraires ne nous informent pas systématiquement d'un enterrement, il n'est donc pas possible pour les services de la Mairie de le prévoir. Ensuite, pour une grande majorité d'enterrements, ce problème n'existe pas au vu du nombre de personnes présentes. Par contre, lorsque nous sommes informés d'une forte probabilité d'affluence, la police municipale se rend sur les lieux et lorsque cela le nécessite met en place une déviation appropriée à la situation. Ex : lors des obsèques de M. Susset, une déviation a été mise en place via la rue de la poste.

☞ Il a fallu près d'un mois après que plusieurs personnes s'achoppent (fort heureusement sans graves conséquences, une personne ayant cependant signalé à la Mairie cet obstacle à la marche) à quelques dalles faisant saillie à l'entrée du parking de la place de la République (en-face la boucherie JAMOND - S photo ci-jointe) pour qu'une intervention efface la difficulté.

Faudra-t-il attendre aussi longtemps pour que la pléthore de nids de poule des avenues et rues de Gramat soient efficacement bouchés (les quelques-uns traités, l'ont été à la mode Dubout) ?

Une fois de plus, je vous le « redis » : l'entretien des rues a été transféré à CAUVALDOR. Nous n'avons plus les outils pour réaliser efficacement cette mission. Vous pouvez me poser la même question à chaque conseil, vous aurez toujours la même réponse.

Par contre, face à l'inertie de la communauté de communes, je m'interroge réellement pour la suite... Mais peut-être que M. Rouquié pourra nous en dire un peu plus puisqu'il est à la commission de la voirie ? M. Rouquié indique que c'est à la commune de prendre en charge les réparations des nids de poule pendant encore une moitié d'année. M. Sylvestre explique qu'il n'y a aucune logique et qu'il va demander des explications à CAUVALDOR d'autant plus que CAUVALDOR ne nous a pas proposé de rembourser la moitié des AC.

☞ Par un courrier du 12 février j'ai relayé l'alarme d'un lanceur d'alerte concernant une suspicion probante de non potabilité de l'eau de la fontaine de Commande; votre réaction a été assez rapide et vous avez fait apposer dans l'urgence des affichages "Eau non potable".

Ceci étant, pourriez-vous nous informer des mesures plus spécifiques que vous envisagez à court terme (contre-analyse, recherche de l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau, etc...) et si un retour à une potabilité de l'eau de la fontaine n'était pas envisagé pourriez-vous informer la population des règles d'usage de l'eau non potable (une ordonnance existe bien, n° 2017-9, mais les décrets d'applications ne semblent pas avoir encore été publiés).

Par ailleurs, le lanceur d'alerte grâce à qui le signalement de non potabilité a pu être fait s'est appuyé sur une analyse de la microbiologie qu'il a payé de ses deniers: ce serait juste récompense que la Commune lui rembourse les frais engagés (à l'appui de sa facture).

Dans la journée qui a suivi votre courrier, nous avons immédiatement saisi la police de l'eau. A défaut de recommandation, une personne prélevant de l'eau dans un lieu naturel, le fait sous sa propre responsabilité. Par contre, la commune peut informer la population qu'une eau peut être soit non analysée soit non potable. C'est ce que nous avons et allons faire par précaution. Des panneaux indiquant que l'eau n'est pas analysée ont été déployés mais parfois, hélas, ont disparu.

Concernant la facture, la personne aurait dû venir nous en informer directement. Maintenant, cette démarche a été réalisée sans aucune concertation, et sous la seule responsabilité de cette personne. Vous comprendrez aisément qu'il n'est pas possible de faire supporter à tous nos concitoyens l'ensemble des factures engagées au gré des « desiderata » de chacun.

Les questions suivantes émanent plus spécialement de Mme Laure SABOURIN, pour mémoire membre de la commission "Environnement".

☞ **Afin de faciliter l'accès à pied aux commerces environnants, les habitants de la résidence Médicis sollicitent un projet de chemin de raccordement de la résidence au trottoir de la déviation de la D840 toute proche.**

Je pense que votre demande est compréhensible mais au regard du cadastre, tous les terrains environnants sont privés. Par contre, il me semble qu'un chemin existe déjà. Quoi qu'il en soit, la D840 est de la compétence du Département et il appartient donc aux habitants de se rapprocher directement du Conseil Départemental afin que ce dernier envisage s'il y a une éventuelle autre solution.

☞ **Est-il envisageable d'implanter un container de recyclage de verre à proximité du rond-point de l'hippodrome (n'y sont présents actuellement que des poubelles standard) ?**

Oui, cette demande pourrait-être faite. D'ailleurs, j'en profite pour vous dire que TOUS les conseillers sont les bienvenues à la mairie et qu'il n'y a pas besoin d'attendre un conseil municipal pour traiter du quotidien. Du coup, pouvez-vous préparer un courrier et nous le co-signerons ?

☞ **Pourquoi, dans un souci d'esthétique et d'image d'accueil, les rond-points des routes de St-Céré et de Figeac ne sont-ils pas fleuris, ou tout au moins agréablement aménagés ?**

C'est une bonne question. L'entretien des ronds-points est à la charge du conseil départemental. Face à la « pauvreté » constatée de leur fleurissement (ce n'est pas peu dire), nous venons de demander de reprendre l'entretien du rond-point du Leclerc. Nous profiterons pour installer et fleurir d'ici deux ou trois mois, en partenariat avec le parc animalier, une œuvre de M. Jeandron intitulée « l'ours ». Chaque année, nous traiterons un rond-point supplémentaire. Je vous rappelle que nous venons de vous présenter le ROB, et que nous devons gérer rigoureusement notre budget. A force de faire ce que d'autres auraient dû faire, nous allons finir par arriver à l'effet de ciseaux, n'est-ce pas M. Deleuze. Il va bien falloir que l'Etat accompagne nos communes à faire respecter les obligations des uns et des autres ou alors, nous donner les moyens de le faire.

☞ **Les devant des magasins et habitations désuets sont sales (mégots, détritrus, herbes folles): pour redonner une meilleure image de la cité, un nettoyage plus appliqué serait bienvenu.**

Je regrette que vous n'ayez pas constaté les efforts produits par nos services techniques depuis deux ou trois mois. Certes il reste encore beaucoup à faire, mais il faut parfois savoir être positif et également constater ce qui se fait. Moi, je connais leur engagement et je les remercie. Vous verrez dans quelques semaines, la ville, sans relâche, continuera son embellissement et nous serons au rendez-vous, d'abord pour nos concitoyens et ensuite pour nos touristes. Notre ville peut être fière qu'avec si peu de moyens autant de travaux soient réalisés.

☞ **S'agissant de la résidence Carré Médicis, si le partage domaine public-domaine privé semble acquis, rien n'est moins sûr pour l'éclairage: voilà plus d'un an qu'un lampadaire (a priori raccordé au réseau public) est hors service: serait-ce trop demander que ce dilemme soit tranché une fois pour toute et que le bon sens fasse qu'il retrouve son fonctionnement d'antan ?**

Mais Madame, ce dilemme a déjà été tranché. Il me semble que nous en avons déjà parlé lors d'un précédent conseil. Nous n'intervenons pas sur le domaine privé. Ce débat est donc terminé. Que les personnes se tournent vers les gestionnaires de la résidence.

☞ **Si les incivilités de quelques-uns concourent à ce que les pourtours des emplacements de poubelles, particulièrement, donnent une impression générale de saleté, on ne peut pas se résoudre à crier haro sur la bêtise sans pour autant veiller à assurer le meilleur service de nettoyage: il en va du respect de tous et de l'image que l'on donne aux visiteurs de notre cité.**

Idem que la question d'avant. Il me semble que nous en avons déjà parlé. D'ailleurs, là encore, vous n'avez pas constaté l'engagement de nos services techniques, nous faisons l'effort de nettoyer les pourtours des emplacements de poubelles avec prise de photos, comme nous nous y étions engagés lors d'un conseil précédent. Evidemment, le personnel n'y passe pas tous les jours, il y a d'autres missions publiques à assurer, comme le nettoyage des rues dont vous parlez précédemment.

Remarque à titre subsidiaire:

☞ **Une guirlande électrique de plusieurs mètres, appartenant très probablement à la commune, est restée connectée au dernier poteau avant la sortie "Figeac" du rond-point de l'hippodrome; elle pend le long du poteau pour une partie et le reste est lové au pied, exposée à la dégradation.**

Il existe un certain nombre de guirlandes qui, effectivement, restent sur place. Rassurez-vous, elles ne sont plus branchées. Mais cela ne vous aura pas échappé, ces guirlandes qui restent sur place sont accrochées à des poteaux de très grande hauteur. Ces guirlandes sont donc achetées en conséquence et plus résistantes que les autres. La dangerosité pour les accrocher ou pour les décrocher et le matériel nécessaire pour le faire me fait assumer ce choix. Je vous l'ai dit, diriger une ville, c'est l'art du meilleur ratio risque, coût et service à la population.

Autres questions évoquées :

Mme Maury indique, à la Garenne, un problème de tuyau qui serait détérioré. M. Sylvestre pense que c'est de la compétence de la SAUR et qu'il va les prévenir rapidement.

M. Rouquié pose le problème du stationnement des véhicules près de la poste et plus particulièrement concernant les voitures des agents de la poste. Après plusieurs échanges, une solution semble se dégager ; l'instauration d'une zone bleue.

Mme Maigne évoque un problème d'éclairage près de la crèche au faubourg St Pierre. M. Sylvestre va demander que les services de la mairie s'en occupent rapidement.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 25.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 04 mars 2021.

La secrétaire de séance


Hélène BACH



Le Maire


Michel SYLVESTRE

Affiché le 04 mars 2021

